NB. CB

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 346-2020

Règlement numéro 346-2020 décrétant une dépense de 1 557 615 $ et un emprunt de 420 400$ pour la réfection de la rue Labrecque.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 12 août 2020, à 18h30 heures, par conférence téléphonique et à laquelle sont présents :

MRS	Claude	Doyon,	Maire
	Dominique	Gonthier,	Conseiller
	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller;
	Laurent	Laverdière	Conseiller,
MMES	~~Nancy~~	~~Gauvin,~~	~~Conseillère~~
	Lyne	Hébert,	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Doyon, maire. Assiste également à la séance téléphonique Madame Nancy Blanchard qui fait fonction de secrétaire-trésorière. Mme Nancy Gauvin, conseillère est absente.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire la réfection de la rue Labrecque selon les plans et devis préparés par Olivier Bourque de WSP, portant les numéros 181-08653-00 en date du 4 avril 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Thibault en date du 24 janvier 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 557 615 $ pour les fins du présent règlement.

N.B.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 400$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 12ième JOUR D'AOÛT 2020.

Claude Doyon

Claude Doyon, Maire

Nancy Blanchard

Nancy Blanchard, Sec.-Trés.